

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1350

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 36 à 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à sortir les implantations industrielles de la comptabilité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, calculée dans le cadre de la trajectoire de zéro artificialisation nette, pour la rendre compatible avec la dynamique de réindustrialisation qui représente approximativement 4,5% de son stock et de son flux.

Ces dispositions sont traitées dans une proposition de loi dédiée (proposition de loi « trajectoire pour l'artificialisation concertée avec les élus ») en cours d'examen au Sénat.